

DELIBERATION N° 88/06-15 - CLASSEMENT DES VOIES DE LA Z.A.C. LUDRES-SUD DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur KIELISZEK, Adjoint délégué aux travaux, rappelle à l'Assemblée ses décisions du 16 Décembre 1976 et du 16 Décembre 1982 relatives aux classement des voies de la Z.A.C. LUDRES-SUD dans le domaine communal.

Par ailleurs, la Société Nancéienne d'Aménagement a saisi dernièrement la Commune en vue de confirmer le classement des voies Génobois, Justice, François Rude, Bas de la Côte, Frères Lumière, Langevin, Barthélémy, Debussy, Berlioz, Ravel, Canal, Bois de Grève, Galilé, Cugnot et Arago dans le domaine communal.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de confirmer le classement des voies sus-nommées dans le domaine communal,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants.*